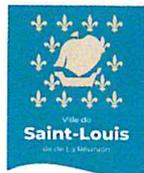


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 207 /PRM/DAJ/MJ/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du douze mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 126 / 2025 du 24 / 03 / 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « l'élection Miss Saint-Louis » prévue le samedi cinq avril deux mille vingt-cinq dans le jardin de la mairie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vente d'alcool,

ARRETE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies menant à la mairie à partir du vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq à vingt heures jusqu'au samedi cinq avril deux mille vingt-cinq à vingt-trois heures, à l'exception des organisateurs pour l'installation d'un podium, des services et du prestataire pour le déroulement de la manifestation.

Art. 2. - La vente et la consommation d'alcool sont interdites dans un périmètre de 100 mètres de la manifestation (le jardin de la mairie) le samedi cinq avril deux mille vingt-cinq de dix-huit heures à vingt-trois heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le

31 MARS 2025

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.